RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de SERVON (Département de Seine et Marne)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°108/2023

PORTANT REOUVERTURE, D'UNE PARTIE, DE L'AIRE DE JEUX, PLACE DU 14 JUILLET

Le maire de SERVON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L 2213-4, L.2212-5 conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;
VU L'article R 605-10 du Code Pénal ;
VU le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
VU le décret n °96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'avis d'ouverture au public, favorable, de l'organisme de contrôle « ENERJIS » -10 rue Mariotte-21310 Beaumont sur Vingeanne, en date du 24 juillet 2023 ;

CONSIDERANT, l'achèvement des travaux de l'aire de jeux installée place du 14 juillet ;
CONSIDERANT, dès lors que la réouverture de l'aire de jeux peut se dérouler en toute sécurité ;
CONSIDERANT, qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'équipement de loisirs de l'aire de jeux, située Place du 14 juillet, est réouvert au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêté du Maire et adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun – Val de Seine, Monsieur
- Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Le 22 Août 2023,
Le Maire Adjoint,
Par délégation,
Joël BIGOT

Mairie de SERVON
Seine et Marne

Certifié exécutoire compte tenue de la Réception
- Au représentant de l'état : 28/08/2023
- Publié par voie d'affichage le : 29/08/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 28/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217704501-20230822-AR108_2023-